

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**Conseil communautaire du 7 avril 2026**  
**Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul**  
**77160 PROVINS**

Mardi sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul de Provins (77160), pour la séance d'installation du conseil communautaire.

Date de convocation : 01/04/2026  
Date d'affichage : 01/04/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 62

Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 64  
Séance : n°1

Olivier LAVENKA, en sa qualité de Président sortant de la Communauté de Communes du Provinois prend la parole.

Il indique avoir convoqué les conseillers communautaires après renouvellement des conseils municipaux en mars, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), pour qu'il soit procédé à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Provinois regroupe 39 communes, pour une population totale de 35 357 habitants.

Le conseil communautaire est composé de 66 conseillers communautaires titulaires et 32 conseillers suppléants.

Il précise que dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseiller communautaire titulaire est de droit le Maire, le suppléant est le premier adjoint. Les représentants des communes de plus de 1 000 habitants ont été élus au suffrage direct.

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Olivier LAVENKA, Président sortant, donne la composition du conseil communautaire :

1	Augers en Brie	BERNARD	David	Titulaire
		BANNE	Pascal	Suppléant
2	Bannost Villegagnon	de MEULENAERE	Alexandre	Titulaire
		HENNON	Brigitte	Suppléant
3	Beauchery St Martin	GEORGE	Monique	Titulaire
		SCHLEMER	Patrice	Suppléant
4	Beton -Bazoches	FRANCO	Séverine	Titulaire
		MAURY	Ingrid	Suppléant
5	Bezalles	LEBAT	Patrick	Titulaire
		ANDRE	Pierre	Suppléant

6	Boisdon	PERNEL	Fabien	Titulaire
		BONY	Véronique	Suppléant
7	Cerneux	MAZZUCHELLI	Olivier	Titulaire
		LANGE	Aurélié	Suppléant
8	Chalautre la Grande	JACOB	Marc	Titulaire
		PANNIER	Michèle	Suppléant
9	Chalautre la Petite	BELLACHE	Chantal	Titulaire
		ROLLET	Marie-Christine	Suppléant
10	Champcenest	MAISONNEUVE	Philippe	Titulaire
		DI MEO	Sébastien	Suppléant
11	La Chapelle St Sulpice	PELLICIARI	Bruno	Titulaire
		MOREL	Valérie	Suppléant
12	Chenoise - Cucharmoy	BONTOUR	Alain	Titulaire
		DEMAHIS-BALLOU	Laure	Titulaire
13	Courchamp	BOULET	Christine	Titulaire
		GUERTAULT	Jacky	Suppléant
14	Courtacon	SCOUBE	Marjorie	Titulaire
		VIENNOT	Régine	Suppléant
15	Frétoy	FLEJO	Alexandre	Titulaire
		FONTELLE	Marielle	Suppléant
16	Jouy le Châtel	BACHELET	Stéphane	Titulaire
		SOULEYREAU	Patricia	Titulaire
17	Léchelle	LEGRAND	Martine	Titulaire
		LEMOT	Eric	Suppléant
18	Longueville	BERNIER	Cyril	Titulaire
		JOURNO	Sandra	Titulaire
		TONNEAU	Claude-Henri	Titulaire
19	Louan-Villegruis-Fontaine	BRODARD	Nicolas	Titulaire
		BOURDON	Louis	Suppléant
20	Maison Rouge	CAUMARTIN	Pierre	Titulaire
		SLIMANI	Mariama	Suppléant
21	Les Marêts	COGNYL	Gérard	Titulaire
		ARBOR	Christian	Suppléant
22	Melz sur Seine	MASSON-MIGLIORI	Laure	Titulaire
		CLAUSS	Cyril	Suppléant
23	Montceaux les Provins	ARTHUR	Olivier	Titulaire
		CARVALHO	Sandra	Suppléant
24	Mortery	BOUVRAIN	Xavier	Titulaire
		GODRON	Guy	Suppléant
25	Poigny	BONICI	Claude	Titulaire
		GUYOT	Marilyne	Suppléant
26	Provins	LAVENKA	Olivier	Titulaire

		PATYK	Virginie	Titulaire
		PILLOUD	Jean-Philippe	Titulaire
		FONTAINE	Lucie	Titulaire
		VOELTZEL	Sébastien	Titulaire
		MAIRE	Perrine	Titulaire
		FERTEL	Nicolas	Titulaire
		COUSIN	Jessica	Titulaire
		PERRINO	Fabien	Titulaire
		VINCENT	Marie-Christine	Titulaire
		GRAJQEVCI	Valentin	Titulaire
		CANAPI	Marie-Pierre	Titulaire
		MARCHAND	François	Titulaire
		BAALI CHERIF	Chérifa	Titulaire
		JEUNEMAITRE	Eric	Titulaire
		RAMEAUX	Christine	Titulaire
		ROULET	Constant	Titulaire
		LIMONGI	Julien	Titulaire
		BAUDET	Aurélie	Titulaire
		CAVE	Olivier	Titulaire
27	Rouilly	MANZANO MISAK	Béatrice	Titulaire
		PINSARD	Christophe	Suppléant
28	Rupéreau	HUBLIER	Virginie	Titulaire
		LE MARTELOT	Chantal	Suppléant
29	Saint Brice	MOTHRE	Marie-Pierre	Titulaire
		BOURON	Virginie	Suppléant
30	Saint Hilliers	GALLOIS	Catherine	Titulaire
		PIERRU	Hugo	Suppléant
31	Saint Loup de Naud	POUYES	Christophe	Titulaire
		GRELLET	Frédérique	Suppléant
32	Saint Martin du Boschet	LEFEVRE	Christophe	Titulaire
		DJOUADA	Bel Kacem	Suppléant
33	Sainte Colombe	BALDUCCI	Alain	Titulaire
		KAMINSKI	Annie	Titulaire
		LUDOT	David	Titulaire
34	Sancy les Provins	BILOWUS	Jacqueline	Titulaire
		ALHY	Nino	Suppléant
35	Soisy-Bouy	SOTTIEZ	Jean-Patrick	Titulaire
		CHENAULT	Vincent	Suppléant
36	Sourdun	TORPIER	Eric	Titulaire
		LOISON	Emilie	Titulaire
37	Villiers Saint Georges	PITA	Tony	Titulaire

		ROCHER	Nadège	Titulaire
38	Voulton	SIMONY	Jacques	Titulaire
		AGASSE	Anthony	Suppléant
39	Vulaines les Provins	CHAMPENOIS	Emmanuel	Titulaire
		de BISSCHOP	Charles	Suppléant

Olivier LAVENKA, Président sortant proclame les conseillers communautaires ci-dessus installés dans leur fonction.

Le quorum est largement atteint, il déclare ouverte la séance d'installation.

Olivier LAVENKA confie la présidence de séance au plus âgé des membres siégeant au conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-9 du C.G.C.T « la séance au cours de laquelle est élu le président de la Communauté, est présidée par le plus âgé des membres conseil communautaire jusqu'à l'élection du président ».

Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire titulaire de la commune de Soisy-Bouy, né le 09.02.1949, doyen d'âge des conseillers communautaires présents est Président de séance.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président de séance, propose de désigner dans l'ordre des communes David BERNARD, conseiller titulaire d'Augers-en-Brie. A l'unanimité, David BERNARD est désigné secrétaire de séance.

#### ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Propos du Président de séance :

« En tant que maire et doyen j'ai l'honneur d'installer le conseil communautaire et de procéder à l'élection de notre Président »

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

**Après appel à candidature :**

Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins est candidat.

Constant ROULET, conseiller communautaire de Provins est candidat.

#### Prise de parole de Constant ROULET

« Mesdames Messieurs les élus, mesdames messieurs les agents, chers membres du public,

Permettez-moi de me présenter. Je m'appelle Constant ROULET et je suis élu de gauche et d'opposition au sein du conseil municipal de Provins.

Si je suis élu d'opposition, c'est parce que les Provinois ont choisi avec une grande majorité la liste menée par Olivier Lavenka, et nous l'acceptons. Nous acceptons la démocratie et le sort des urnes.

Ainsi, ma candidature ce soir poursuit la même démarche afin de vous demander, Monsieur le futur président, d'en faire de même. Et si je dis ceci c'est parce que déjà en quelques semaines à l'échelle de la commune de Provins, la démocratie et l'opposition ont été bafouillés lorsqu'il a été question de me radier des listes électorales quelques jours avant les élections ou de ne m'accorder aucune commission municipale, alors même que le conseil d'état garantie la représentation de l'opposition au sein des commissions.

Ainsi, élu municipal et communautaire, je serais le garant dans cette assemblée du respect des dispositions légales, réglementaires et prétoriennes. Les électeurs attendent d'une assemblée communautaire un travail commun, sérieux et solidaire.

Or, cette question de la solidarité est malheureusement mise à mal au sein de cette assemblée. Depuis sa création la communauté de commune du Provinois n'a plus rien de commun. Tout est centré sur Provins et les villages alentours sont complètement oubliés. Pire, un système de pression exercées sur les maires des petites communes serait mis en place. Ce même système qui a poussé les maires des petites communes à soutenir la candidature de votre ami Isabelle Périgault aux élections législatives de 2024, alors que la grande majorité des maires de cette assemblée sont « sans étiquette ».

Si Provins est une ville médiévale, elle doit cesser de l'être dans ces méthodes. Cette candidature est aussi pour vous rappeler que vos fonctions de maire de Provins et Président de l'intercommunalité ne sont pas automatiques et systématiques. Elles ne vous sont pas dues.

Pendant 7 ans, en tant qu'élu de gauche assumé au sein de cette instance et libéré de toute contrainte, pression ou chantage, je serai votre voix, celle qui est contrainte de systématiquement dire oui au risque d'en recevoir des conséquences. Vous pouvez compter sur moi pendant 7 ans, pour venir vous rencontrer, discuter et faire remonter dans cette assemblée l'ensemble des problématiques.

En conclusion, je m'opposerai à une gestion comptable de l'intercommunalité et mettrai toute mon énergie à défendre un territoire solidaire et veillerai à une répartition équitable des dépenses mais aussi des services proposés et des structures. Je vous remercie.

#### Prise de parole de Julien LIMONGI

« Monsieur le Président, mes chers collègues, avant de procéder à l'élection du Président, je souhaite prendre quelques instants pour expliquer la position qui sera la mienne lors de ce vote ainsi que celle de mes collègues Aurélie Baudet et Olivier Cave, élus à mes côtés lors des élections municipales à Provins.

Nous voulons d'abord exprimer la fierté et l'honneur qui seront les nôtres de siéger aujourd'hui au sein de la Communauté de communes, à vos côtés.

Beaucoup d'entre vous ont déjà œuvré lors du précédent mandat pour défendre notre territoire et nous mesurons pleinement l'engagement que cela représente.

Pour notre part, nous nous efforcerons d'être à la hauteur de cette responsabilité. Pour ce qui me concerne, je veillerai à faire vivre la complémentarité entre ce mandat et celui du député en portant au niveau national les enjeux qui concernent directement notre territoire et ses habitants, qu'il s'agisse de l'avenir de l'usine de Grandpuits dont de nombreux salariés vivent sur notre territoire, du soutien à l'agriculture ou encore des besoins de financement de l'hôpital de Provins.

Cependant, je souhaite le dire avec clarté que nous voterons blanc lors de l'élection du Président. Cette position ne procède ni d'une position de principe, ni d'un jugement global sur les compétences du candidat monsieur Lavenka, mais qui a pu démontrer par le passé sa capacité à accomplir certains projets.

Mais je ne me suis pas convaincu aujourd'hui de sa capacité à rassembler l'ensemble des conseillers communautaires. Depuis deux ans dans l'exercice de mon mandat de député, j'ai été confronté à des pratiques que je ne peux cautionner : pressions sur certains maires, menaces sur les associations, tentatives d'intimidation envers des acteurs locaux. Au-delà de ces constats, une exigence doit nous rassembler : celle du respect, du dialogue et du bon fonctionnement de notre démocratie locale. Après les élections municipales parfois très virulentes dans certains villages, nous avons aujourd'hui besoin d'apaisement pour travailler sereinement au service de nos communes et nos habitants.

Je veux le dire très clairement, je serai toujours disponible pour défendre une répartition juste, équilibrée et respectueuse de toutes nos communes de l'intercommunalité. Dans cet esprit avec les conseillers communautaires élus à mes côtés à Provins, nous avons fait le choix de voter blanc. Merci beaucoup, Monsieur le Président. »

Le Président de séance fait deux réponses. La première réponse du doyen au Benjamin. « Je pense qu'on aura l'occasion de parler un petit peu de l'historique de la Communauté de communes du Provinois et ça serait nécessaire afin de lever certains a priori.

Et Monsieur le conseiller communautaire Limongi, je tiens à vous rappeler que le vote est secret et que vous avez annoncé que vous alliez voter blanc. Cela pose un petit problème.»

Le Président de séance, fait procéder au vote à scrutin secret.

Pour le dépouillement des votes, des assesseurs sont nommés :

Les deux conseillers communautaires les plus jeunes :

1. Constant ROULET (01.06.2004)
2. Nicolas FERTEL (09.11.1999)

Et ils sont aidés des moins jeunes

3. Claude BONICI (26.02.1949)
4. Gérard COGNYL (13.05.1951)

#### **Premier tour de scrutin :**

**Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

#### **Suffrages obtenus :**

- Olivier LAVENKA a obtenu 54 voix.
- Julien LIMONGI a obtenu 1 voix.
- Constant ROULET a obtenu 2 voix.

**Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes du Provinois et installé dans ses fonctions.**

Transcription du discours de Olivier LAVENKA Président :

« Merci, simplement et chaleureusement, de votre confiance. Cette confiance, c'est évidemment d'abord la vôtre. Mais c'est aussi, à travers vous, celle que les habitants de vos communes vous ont exprimé les 15 et 22 mars dernier.

Ici même, dans cette salle, il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de dire que dans une même dynamique, notre Communauté de communes a besoin de PROVINS et que PROVINS a besoin de la Communauté de communes.

Ce sont d'ailleurs, vous le savez mieux que personne, l'ensemble de nos 39 communes qui ont aujourd'hui besoin de la Communauté de communes.

Je le pense plus que jamais. C'est en définitive ce qui doit guider notre action, au-delà des responsabilités municipales que nous exerçons. Nos légitimités de base restent celles des communes mais elles doivent se concilier avec la réalité intercommunale qui est une réalité de partage, de mutualisation, de choix communs.

Une réalité de projets pour un territoire et surtout des habitants et des citoyens qui, ici, dans le Provinois, attendent que nous portions des politiques publiques qui répondent à leurs attentes, à leurs préoccupations, à leurs aspirations.

Cette Communauté de communes qui a vu le jour en 2003, qui s'est agrandie peu à peu, j'ai la fierté de la présider depuis 9 ans. Elle a des atouts formidables : des compétences affirmées, une structure budgétaire saine avec un endettement faible et maîtrisé. Elle a surtout été pensée comme une structure de projets, de services et d'équipements.

Il n'y a rien de pire que lorsqu'une intercommunalité vit pour elle-même et se pense comme un club d'élus. Elle doit n'avoir qu'une boussole : la vie quotidienne de ses habitants et le développement de son territoire.

Les élus qui se sont succédé dans cette enceinte y ont toujours veillé.

Je suis sûr que nous aurons collectivement à cœur de poursuivre cette belle ambition :

- L'ambition d'exercer, pour le bien commun, nos grandes compétences : l'aménagement de l'espace, le développement économique, le tourisme, le transport et les mobilités, la santé, l'habitat et le logement qui est une compétence en devenir.
- L'ambition de faire vivre, d'entretenir et de moderniser les grands équipements et services que nous portons : le Centre Aquatique du Provinois, la Maison Sport-Santé, le cinéma, le conservatoire, les 9 CLSH et les 2 CDI-Médiathèques.
- L'ambition de continuer à mutualiser aussi souvent que nous le pouvons. On peut encore aller beaucoup plus loin, notamment dans un souci d'économies d'échelle.

Ce discours n'a pas vocation à définir toutes nos priorités de la mandature. Il y en aura de nouvelles, que nous bâtirons ensemble et vous verrez que, parfois, le contexte, l'actualité, obligent à faire évoluer nos priorités ou à saisir de nouvelles opportunités.

Permettez-moi simplement de citer quelques priorités de court et moyen terme qui vont nous mobiliser :

- l'extension programmée de la ZAC du Provinois,
- le suivi de la toute prochaine DSP Transport initiée par Ile-de-France Mobilités avec toujours une grande vigilance sur un service majeur pour nos communes rurales : le transport à la demande qui est une formidable réussite et qui mérite encore quelques évolutions,
- la création de la Voie Verte de la Vallée de la Voulzie depuis PROVINS jusqu'à LONGUEVILLE,
- l'aménagement de nouveaux locaux pour les chantiers d'insertion qui jouent un rôle très positif pour nos communes,
- la montée en puissance de nos 2 CDI-Médiathèques,
- le lancement du Programme Local de l'Habitat en lien avec la révision générale du SCoT lancée par le SMEP,
- les 3 projets majeurs en matière de santé et d'accès aux soins : les travaux qui démarrent pour le Centre de Santé de BETON, le projet d'extension de la Maison de Santé de SOURDUN et l'agrandissement et la relocalisation du Centre de Santé du Provinois aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux de la Place Honoré de Balzac.

Un mot enfin, adressé tout particulièrement aux 19 collègues dont les communes disposent d'une station d'épuration. Il nous faudra rapidement, sur la base du travail d'études déjà mené, nous déterminer sur le transfert de la compétence assainissement.

Il me reste à vous dire que nous nous mettrons au travail très vite, avec le bureau exécutif, le bureau communautaire, les commissions statutaires qui seront mises en place à la fin du mois.

Nous poursuivrons le travail en pensant à nos 39 communes et aux 35 000 habitants de ce beau territoire provinois qui méritent un engagement de tous les instants »

Le Président poursuit l'ordre du jour et invite l'assemblée délibérante à élire les vice-présidents au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les titulaires (article L.2122-7 du C.G.C.T).

oOo

#### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président évoque une pensée amicale pour Alain BONTOUR sous l'œil de Jean-Noël KARTNER, maire de Chenoise-Cucharmoy.

Il indique qu'il a été l'un des neuf vice-présidents durant la dernière mandature qui s'achève, extrêmement engagé. Il a notamment suivi de très près le projet de CDI-médiathèques et un bon nombre de sujets culturels.

Au regard de sa situation et de la situation de la commune de Chenoise-Cucharmoy, le Président propose de fixer à huit (8) le nombre de Vice-Présidents.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à huit (8), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.**

oOo

#### ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le Président procède à l'élection des 8 vice-présidents un par un. Il précise que le vote se fait à bulletin secret.

Il propose, si toute l'assemblée est d'accord et dans un souci d'efficacité, de faire deux tables de dépouillement.

Une première table composée de Constant ROULET et Claude BONICI aidés d'un agent administratif et une seconde table composée de Nicolas FERTEL et Gérard COGNYL avec l'appui d'un agent administratif.

Pas d'abstention, il invite les conseillers siégeant à élire, par votes successifs, les 8 vice-présidents au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

#### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de Christine BOULET, Maire de Courchamp, pour le poste de première vice-présidente et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

Suffrages obtenus :

Christine BOULET a obtenu 61 voix

**Christine BOULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Christine BOULET, PREMIERE VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Christine BOULET est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature d'Éric TORPIER, Maire de Sourdun, pour le poste de deuxième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Suffrages obtenus :

Éric TORPIER a obtenu 62 voix

**Éric TORPIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Éric TORPIER, DEUXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Éric TORPIER est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature d'Éric JEUNEMAITRE, conseiller communautaire de Provins, pour le poste de troisième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Olivier CAVE, conseiller communautaire de la commune de Provins propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Suffrages obtenus :

Olivier CAVE a obtenu 8 voix  
Éric JEUNEMAITRE a obtenu 52 voix

**Éric JEUNEMAITRE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu **Éric JEUNEMAITRE, TROISIEME VICE-PRESIDENT** au premier tour de scrutin. **Éric JEUNEMAITRE** est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

#### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature de Tony PITA, Maire de Villiers-Saint-Georges pour le poste de quatrième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

##### Suffrages obtenus :

Tony PITA a obtenu 60 voix

**Tony PITA** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu **Tony PITA, QUATRIEME VICE-PRESIDENT** au premier tour de scrutin. **Tony PITA** est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

#### **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président propose la candidature d'Alain BALDUCCI, Maire de Sainte-Colombe pour le poste de cinquième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

##### Suffrages obtenus :

Alain BALDUCCI a obtenu 61 voix

**Alain BALDUCCI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu **Alain BALDUCCI, CINQUIEME VICE-PRESIDENT** au premier tour de scrutin. **Alain BALDUCCI** est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

#### ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de Christine RAMEAUX, conseillère communautaire de Provins, pour le poste de sixième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

##### Suffrages obtenus :

Christine RAMEAUX a obtenu 57 voix

Christine RAMEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Christine RAMEAUX, SIXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Christine RAMEAUX est immédiatement installée dans ses fonctions.

oOo

#### ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de Stéphane BACHELET, Maire de Jouy-le-Châtel, pour le poste de septième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

##### Suffrages obtenus :

Stéphane BACHELET a obtenu 58 voix

Stéphane BACHELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Stéphane BACHELET, SEPTIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Stéphane BACHELET est immédiatement installé dans ses fonctions.

oOo

#### ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de Cyril BERNIER, conseiller communautaire de Longueville, pour le poste de huitième vice-président et demande s'il y a d'autres candidats.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 64
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Suffrages obtenus :

Cyril BERNIER a obtenu 59 voix

**Cyril BERNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Cyril BERNIER, HUITIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Cyril BERNIER est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Le Président indique les délégations des 8 vice-présidents :

- **Christine BOULET** sera en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,
- **Eric TORPIER** sera en charge du Transport et des Mobilités,
- **Eric JEUNEMAITRE** sera en charge des Finances et de l'OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain),
- **Tony PITA** sera en charge des Travaux, bâtiments et de la santé,
- **Alain BALDUCCI** sera en charge du Développement économique et du tourisme,
- **Christine RAMEAUX** sera en charge de la Culture,
- **Stéphane BACHELET** sera en charge de l'Administration Générale, de l'habitat, du logement et de la mutualisation,
- **Cyril BERNIER** sera en charge du Sport.

oOo

**Fixation du nombre des membres du bureau**

Le Président rappelle que le Bureau communautaire est notamment chargé d'examiner les rapports avant le passage en conseil communautaire.

Au-delà du Président et des vice-présidents qui sont membres du bureau communautaire, il a reçu formellement, par écrit ou oralement, les candidatures suivantes pour être membre du bureau.

Par ordre alphabétique :

1. Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite)
2. David BERNARD (Augers-en-Brie)
3. Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins)
4. Claude BONICI (Poigny)
5. Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie)

6. Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins)
7. Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon)
8. Nicolas FERTEL (Provins)
9. Alexandre FLEJO (Fretoy)
10. Séverine FRANCO (Beton-Bazoches)
11. Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers)
12. Monique GEORGE (Beauchery-Saint-Martin)
13. Marc JACOB (Chalautre-la-Grande)
14. Patrick LEBAT (Bezalles)
15. Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet)
16. Martine LEGRAND (Léchelle)
17. Béatrice MANZANO (Rouilly)
18. François MARCHAND (Provins)
19. Laure MASSON (Melz-sur-Seine)
20. Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux)
21. Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Dans cette composition, un bureau communautaire sera composé de 30 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire fixe à 30 (trente) le nombre des membres du Bureau.

oOo

**Election des membres du bureau communautaire**

Votes obtenus :

NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX	NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX
Chantal BELLACHE	64	64	Monique GEORGE	64	64
David BERNARD	64	64	Marc JACOB	64	64
Jacqueline BILOWUS	64	64	Patrick LEBAT	64	64
Claude BONICI	64	64	Patrick LEFEVRE	64	64
Pierre CAUMARTIN	64	64	Martine LEGRAND	64	64
Emmanuel CHAMPENOIS	64	64	Béatrice MANZANO MISAK	64	64
Alexandre DE MEULENAERE	64	64	François MARCHAND	64	64
Nicolas FERTEL	64	64	Laure MASSON	64	64
Alexandre FLEJO	64	64	Olivier MAZZUCHELLI	64	64
Séverine FRANCO	64	64	Jean-Patrick SOTTIEZ	64	64
Catherine GALLOIS	64	64			

Il donne la composition du Bureau :

Olivier LAVENKA (Provins) - Président	Nicolas FERTEL (Provins)
Christine BOULET (Courchamp) 1ère vice-présidente	Alexandre FLEJO (Frétoy)
Eric TOPRIER (Sourdun) 2ème vice-président	Séverine FRANCO (Beton-Bazoches)
Eric JEUNEMAITRE (Provins) 3ème vice-président	Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers)
Tony PITA (Sourdun) 4ème vice-président	Monique GEORGE (Beauchery-Saint-Martin)
Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe) 5ème vice-président	Marc JACOB (Chalautre-la-Grande)
Christine RAMEAUX (Provins) 6ème vice-présidente	Patrick LEBAT (Bezalles)
Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) 7ème vice-président	Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet)
Cyril BERNIER (Longueville) 8ème vice-président	Martine LEGRAND (Léchelle)
Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite)	Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly)
David BERNARD (Augers-en-Brie)	François MARCHAND (Provins)
Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins)	Laure MASSON (Melz-sur-Seine)
Claude BONICI (Poigny)	Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux)
Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie)	Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)
Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins)	
Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon)	

Le Président déclare le Bureau installé.

oOo

#### LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code.

oOo

### Indemnités de fonction des élus

Le Président rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonctions est composée de l'indemnité du Président, qui est une indemnité d'ordre public qui ne fait plus l'objet d'un vote précis.

Il précise que l'indemnité est fixée à un taux de 67.50% de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires et que l'indemnité des Vice-Présidents, quant à elle, est fixée au taux maximum est de 24.73 % de l'indice brut 1027 du traitement des fonctionnaires.

Au regard de ces taux, le Président propose de fixer le taux de l'indemnité pour les vice-présidents à 22% et de fixer un taux de 11% pour le cas échéant s'il venait à être nommé des conseillers communautaires délégués sur des missions spécifiques.

Il demande formellement, conformément aux dispositions en vigueur, d'accepter d'abaisser à 60% le taux de l'indemnité du Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De constituer une enveloppe des indemnités de fonction calculée sur les bases suivantes :
  - Président : 67,5% de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
  - Vice-président : 24,73% de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
- De réduire à respectivement 60 % et 22 % de l'indice brut du traitement des fonctionnaires les indemnités au bénéfice du Président et des Vice-Présidents et d'appliquer le taux de 11 % aux conseillers communautaires délégués dans la limite de 3 conseillers.
- De répartir, en application de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T. – 4<sup>ème</sup> alinéa, l'enveloppe indemnitaire constituée conformément au tableau qui sera annexé à la présente délibération en fonction du nombre de vice-président fixé par le conseil communautaire.
- De fixer la date d'effet à compter de la date de prise de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.
- D'actualiser automatiquement les montants des indemnités ainsi déterminées en fonction des évolutions législatives et réglementaires.
- De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

oOo

### Délégations au Président

Le Président donne lecture des délégations et rappelle qu'elles font l'objet d'un compte rendu au conseil communautaire suivant.

Il est proposé les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Provinois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-

3 de ce même code dans les limites fixées par l'article L. 5211-10, 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.

- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Provinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Provinois le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget ;

- Demander à tout organisme financeur public, sans limite de montant fixé par le conseil communautaire, l'attribution de subvention.

#### Prise de parole de Constant ROULET,

« Conformément à mes valeurs démocratiques et comme en conseil municipal, je m'oppose à ce que l'on confie à un seul homme toutes ses responsabilités, qui sont l'affaire de tous et de 35 000 personnes. Pour ne donner qu'un exemple, la préemption c'est bien mais si c'est pour un projet d'artificialisation des sols, alors c'est une question politique qui doit être décidée en assemblée délibérative. Je m'abstiendrai donc sur ce point. »

Après en avoir délibéré, à la majorité, 63 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » le conseil communautaire confère au Président les délégations telles qu'elles ont été présentées.

oOo

Délégation au Président pour recevoir le courrier

Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le Président de la Communauté de Communes à recevoir légalement le courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire donne délégation au Président pour recevoir le courrier au nom de la Communauté de communes.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le Président

  
Olivier LAVENKA



Le secrétaire de séance

David BERNARD

